



# CHARLEROI PERMIS D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU  
DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE B AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
(Avec étude d'incidences sur l'environnement.)

ÉTABLISSEMENT DE « CLASSE 1 »

N° PE/2025/0034

## AVIS DE DÉCISION

Art. D.29-22., Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Le Collège communal,

Informé la population,  
que par sa décision du 3 février 2026, il a accordé le permis d'environnement.

Demandeur : SA AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM.

Objet : Demande de permis d'environnement visant le maintien en activité d'un établissement spécialisé dans la séparation et la liquéfaction à basse température de gaz dérivés de l'air (oxygène, azote et argon).

Lieu d'exploitation : Rue de la Réunion 100 à 6030 Marchienne-au-Pont.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 13 février 2026. Ce dernier restera affiché jusqu'au 6 mars 2026. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly, durant cette même période, **sur rendez-vous** (071 86 39 29). (Fermeture des bureaux le 17 février 2026)

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les 19 février 2026, 26 février 2026 et 5 mars 2026. La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre **rendez-vous**, au plus tard la veille jusqu'à 15h30. (071 86 39 29).

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, envoyé au fonctionnaire technique compétent sur recours, Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction des Permis et des Autorisations, avenue Prince de Liège n°15 à 5100 Namur (Jambes), à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :

- soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
- soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
- soit par le dépôt de l'acte contre récépissé,

dans un délai de vingt jours à dater du premier jour de l'affichage du présent avis ; si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe de l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux recours. Ce formulaire est disponible auprès du Service du Permis d'environnement de la Ville de Charleroi ou à télécharger sur le site <https://www.wallonie.be/fr>, rubrique « Démarches ». Un formulaire à remplir directement en ligne est également disponible sur le même site. Néanmoins le formulaire doit toujours être imprimé pour être envoyé selon les modalités décrites ci-dessus.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00 euros, à verser au compte IBAN : BE44 0912 1502 1545 – BIC : GKCCBEBB du Service Public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 3 février 2026.

Le Directeur général,  
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE  
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation

En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Tanguy LUAMBUA  
9ème Échevin